

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
N° 2017-035 À 2017-038**

Délibération : **01.2018.002**

Transmis en préfecture le :

**24 janvier 2018**

Séance du : **23 janvier 2018**

Compte-rendu affiché le **29 janvier 2018**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **17 janvier 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 5), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à partir du point 4), François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**Membres absents excusés à la séance**

Marylène MILLET (jusqu'au point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 4), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

**Pouvoirs**

Marylène MILLET à Odette BONTOUX (jusqu'au point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT à Fabienne TIRTIAUX, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Olivier BROSSEAU à Agnès JAGET, Anne-Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

\*\*\*\*\*

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>TITRE</b>	<b>OBJET</b>
<b>2017-035</b>	Acceptation indemnisation sinistre effraction local manutention du 12/07/2017	Entre le 11 et le 12 juillet 2017, le local manutention a été l'objet d'une effraction. La présente décision vise à accepter le remboursement proposé par l'assurance de la Commune pour la réparation du volet roulant endommagé , d'un montant de 1 136.40 euros.
<b>2017-036</b>	Acceptation indemnisation sinistre vitrages cassés au gymnase Guilloux du 24/06/2017	Un ou plusieurs individus non identifiés ont tenté de pénétrer dans le gymnase Guilloux en brisant plusieurs vitres le 24 juin 2017. La présente décision vise à accepter le remboursement par l'assurance de la Commune d'un montant de 1 283.32 euros pour le remplacement des vitrages.
<b>2017-037</b>	Emprunt 2017	Au vu de la nécessité de contractualiser un emprunt de 2 millions d'euros pour financer la section d'investissement, il a été décidé de consulter différents établissements bancaires. Suite aux quatre propositions, une phase d'analyse et de négociations a permis de mettre en exergue que l'offre du Crédit Agricole était la plus pertinente au regard de la structure de la dette de la Ville, des niveaux de taux actuels et anticipés sur les marchés financiers ainsi que les conditions proposées en matière de marges, de frais, de conditions de mobilisation et de consolidation et de remboursement. La présente décision vise donc à contracter un emprunt à « taux variable » indexé sur l'Euribor auprès du Crédit Agricole Centre Est d'un montant égal à 2 000 000 'euros mobilisable douze mois à compter de la signature en un ou plusieurs tirages.
<b>2017-038</b>	Décision de résiliation Marché de télésurveillance des bâtiments communaux	Dans le cadre de l'attribution et de l'exécution du marché n° 17/09 "Télésurveillance des bâtiments communaux", la société PRO-TECT SECURITE a manqué à ses obligations contractuelles et fourni à l'appui de sa candidature des renseignements inexacts. Après une mise en demeure restée infructueuse, la présente décision vise à résilier ce marché pour faute du titulaire.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2017-035 à 2017-038 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,

### LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.